

OBJET

DECLASSEMENT DE PORTIONS DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre de la cession au SDIS du terrain d'assiette du Centre de Secours de Saint Denis, il convient de déclasser une portion de Domaine Public communal (260m²) correspondant à l'entrée du Centre, sans conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation de la ruelle TADAR (Plan annexé n°1).

La SODIAC s'est rendue propriétaire du terrain d'assiette et des bâtis correspondant aux anciens locaux du JIR, au 355 et 357 de la rue du Maréchal LECLERC. Cette unité foncière est traversée par la ruelle des Brises, toujours inscrite au Domaine Public communal mais sans aucune existence réelle sur site. Il est donc proposé de déclasser cette emprise de 214 m², afin de la céder à la SODIAC (Plan annexé n°2).

Le bâtiment construit sur la parcelle AP 21 empiète sur le Domaine Public, à hauteur de 52m². Cette situation déjà ancienne ne nuit aucunement aux fonctions de desserte, circulation ou parking de la rue du CIMETIERE. L'acquéreur de la parcelle AP 21 souhaitant restaurer son bâti, il est proposé de déclasser cette portion de 52m², dans le but de la céder au riverain demandeur (Plan annexé n°3).

Dans le cadre d'un appel à projet lancé par la commune, un délaissé de 175m² entre les rues Michel HA-SAM et PASTEUR, non utilisé en tant qu'espace public, présente un intérêt pour le projet espéré. Son déclassement est donc souhaitable (Plan annexé n°4).

De même, la ruelle REBECCA présentant une rupture dans la conception de ce projet, il est proposé de la déclasser à hauteur de 84m², à condition pour la collectivité de rétablir sa fonction d'accès au profit de deux parcelles (AE 766 et AE 722) sur la rue d'ASSAS (Plan annexé n°5).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET

DECLASSEMENT DE PORTIONS DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 11/7-43 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

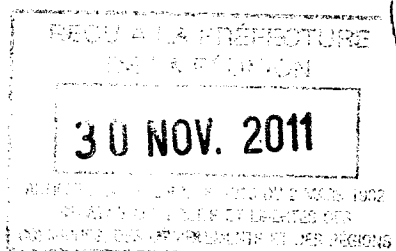
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Prononce le déclassement du Domaine Public Communal des portions suivantes :

- une portion de 260m² de la ruelle TADAR, à l'entrée actuelle du Centre de Secours de Saint Denis ;
- l'emprise cadastrale (214m²) de la ruelle des BRISES, au centre-ville ;
- une portion de 52m² de la rue du CIMETIERE, au droit de la parcelle AP 21 ;
- une portion de 175m² de délaissé entre les rues HA-SAM et PASTEUR, au centre-ville ;
- l'emprise de la ruelle REBECCA (84m²), au centre-ville ;

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

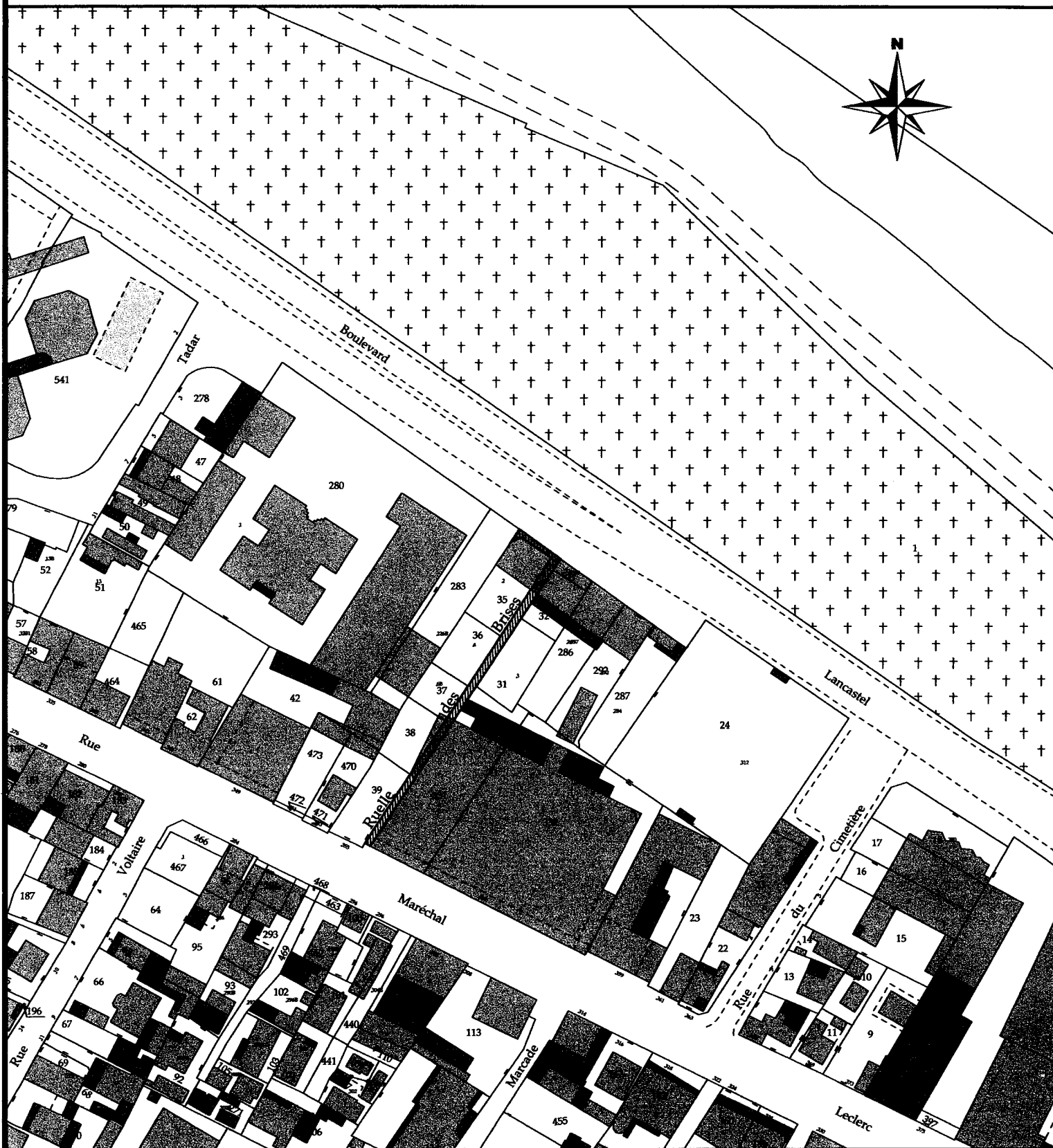


Quartier : Centre Ville

Cession de terrain au S.D.I.S.

Déclassement d'une portion de la ruelle Tadar

S = 260 m²

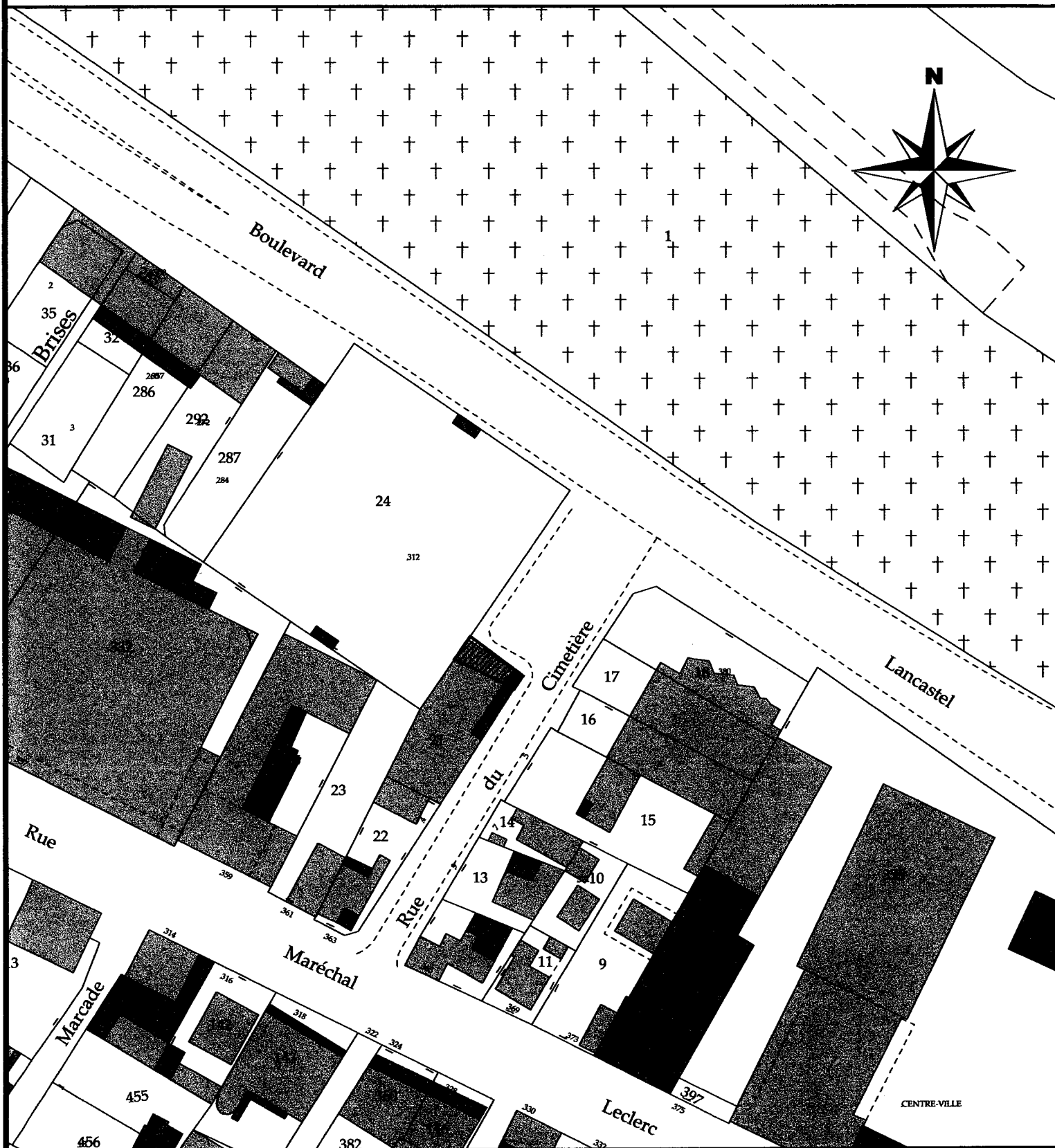


Quartier : Centre Ville

RUELLE DES BRISES

Déclassement de la voirie communale

S = 214 m²



Quartier : Centre Ville

RUE DU CIMETIERE

Déclassement de la voirie communale

S = 46 m²



Quartier : Centre Ville

Délaissé entre les RUES HA-SAM et PASTEUR
Déclassement de la voirie communale

S = 175 m²



Quartier : Centre Ville

RUELLE REBECCA (partie)

Déclassement de la voirie communale

S = 84 m²